

Gardiennes d'enfants

Vous gardez, à titre professionnel, un ou plusieurs enfants ? Vous devez, sous certaines conditions, être assujettie au statut social des indépendants. L'accueil d'un enfant peut se faire au sein d'un groupe d'enfants ou à votre domicile.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ENFANCE (ONE)

En tant qu'accueillante d'enfants, l'évaluation de votre travail est prise en charge par l'**Office national de l'enfance**. Une des principales missions confiées à l'ONE par la Communauté française de Belgique est d'assurer lagrément, le subventionnement, l'organisation, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation des milieux d'accueil.

Vos obligations envers l'ONE

La loi impose à toute personne étrangère au milieu familial, qui organise de manière régulière l'accueil d'enfants âgés de 0 à 12 ans, d'introduire préalablement une **déclaration auprès de l'ONE** et de **se conformer au Code de Qualité de l'accueil**. Il s'agit en quelque sorte d'un gage de qualité.

ASSUJETTISSEMENT AU STATUT SOCIAL

En matière d'assujettissement au statut social des indépendants, il faut faire la distinction entre les **accueillantes d'enfants conventionnées** et les **accueillantes d'enfants autonomes**.

Accueillante conventionnée

L'accueillante d'enfants conventionnée est celle qui assure à son domicile l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans et qui est conventionnée auprès d'une crèche ou d'une maison communale d'accueil de l'enfance.

Dans ce cas, les frais demandés aux parents sont liés au revenu mensuel net du ménage et **vous êtes rémunérée par votre pouvoir organisateur**, qui est soit un pouvoir public (commune, CPAS) soit une ASBL.

L'activité d'accueillante d'enfants conventionnée **ne requiert pas l'assujettissement au statut social des indépendants**.

Accueillante autonome

L'accueillante d'enfants autonome est une personne qui assure à son domicile l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans.

Dans ce cas, vous décidez de vos propres horaires et, contrairement à l'accueillante conventionnée, **vous fixez vous-même les frais demandés aux parents pour votre rémunération**.

Vous ne relevez pas d'un pouvoir organisateur, mais votre activité est tout de même contrôlée par l'ONE.

En tant qu'accueillante d'enfants autonome, **vous êtes considérée comme indépendante** et vous devez dès lors vous **affilier auprès d'une Caisse d'assurances sociales**.

Le principe à retenir

Si l'accueillante est rémunérée par son pouvoir organisateur, elle n'est pas considérée comme indépendante.

Si l'accueillante est rémunérée par les parents de l'enfant, elle est indépendante et doit s'affilier auprès de notre Caisse d'assurances sociales.

Besoin de plus d'infos ? Contactez votre conseiller UCM au 081 32 07 05.



Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.
E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde) Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be